

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (27) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, ARDOIN Charlotte, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, VANCAYZEELE Gauthier, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, MAHE Karine, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie.

Procurations (6)

BATAILLE Claude	donne procuration à TRACHEZ Sylvie
CHARLEY Alice	donne procuration à CORDONNIER Yannick
DEMOEN Suzanne	donne procuration à GREMBER Jacques
ANCELLE Sophie	donne procuration à DEMOLLIENS Éric
NOTTEAU Victor	donne procuration à DOBIGNY Laure
DUBOIS Gérard	donne procuration à TALLEU Alain

Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	27
Procurations	:	06
Absents	:	<u>00</u>
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,
Jacques GREMBER



Commande publique – Ville de Bailleul – Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) définit le rôle et la composition de la commission d'appels d'offres.

En application des articles du CGCT, le conseil municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques dans le Code Général des Collectivités Territoriales ni dans le Code de la Commande Publique et qu'il appartient ainsi à chaque collectivité de préciser, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, les modalités de fonctionnement de cette commission ;

L'adoption d'un règlement intérieur permet de clarifier et de sécuriser les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, de favoriser la transparence des procédures et de moderniser les pratiques de la collectivité en matière de commande publique ;

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer l'information et la participation des élus municipaux, dans le respect des compétences et prérogatives de chacun, et de permettre à l'ensemble des sensibilités représentées au sein du Conseil municipal de prendre pleinement leur place dans le suivi de la commande publique ;

Considérant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres joint à la présente délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 26/047 du 28 mai 2026 portant élection et composition des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres ;

La Commission « Ressources humaines - dialogue social - Finances - Budget - Administration générale - Communication - Numérique - Population - Partenariats

institutionnels » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le présent règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 24 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

